

# Cartographie du portefeuille No 417.05.60 au nom du Fds de sec SPV sous l'angle des stratégies ESG

	Exclusions ASIR	Engagement	Vote (selon recommandations Ethos) 1	Exclusions (Hors liste de l'ASIR) 2	Exclusions normatives 3	Integration ESG 4	Best-in-Class (meilleurs par catégorie)
Obligations				BCV Swiss Franc Bonds 21.4%			
	BCV International Bonds 3.1%						
	BCV Fiscal Strength Government Bonds 0.7%						
Actions		SWC Indx Bond Fund AAA-BBB 6.3%					
		Ethos Swiss Sustainable Equities 27.8%					
			BCV Systematic Premia Swiss Equity 1.8%				
			BCV Swiss Equity 11.6%				
						BCV Enhanced US Equity ESG 3.1%	
						BCV Enhanced Europe Equity ESG 1.8%	
						BCV Systematic Premia US Equity ESG 1.5%	
						BCV Systematic Premia Europe Equity ESG 0.3%	
						BCV Global Emerging Equity ESG 1.8%	
						BCV Japac ESG 1.1%	
			Swisscanto Index Equity Fund Pacific ex Japan 0.4%				
		Swisscanto Index Equity Fund Canada 0.2%					
		Swisscanto Index Equity Fund USA 3.9%					
Immobilier			ZIF 10.0%			ZIF 10.0%	
	Autres fonds immobiliers 3.1%						
<b>Total</b>	<b>3.81%</b>			<b>96.19%</b>			

Approche durable limitée aux exclusions ASIR

Fonds/stratégies appliquant 1 (voire 2) approche(s) durable(s); insuffisant pour une commercialisation «ESG»

Fonds/stratégies ISR avec plusieurs approches appliquées (commercialisation «ESG»)

Les pondérations par types de produits sont basées sur l'allocation tactique 31.12.2022 (hors liquidités).

1) La mise en œuvre du conseil extra-financier d'Ethos sur le portefeuille est effective depuis décembre 2020; l'adaptation de la documentation du fonds est en cours auprès de la FINMA.

2) Exclusion des entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires ou de leur profit d'activités considérées comme négatives pour la société (p. ex. violation des droits humains, dégradations environnementales importantes, corruption, etc.); secteurs d'activités (p. ex. alcool, armes, tabac, etc.)

3) Exclusion des entreprises qui violent des normes et conventions reconnues nationalement ou internationalement (p. ex. UN Global Compact, Guidelines de l'OCDE sur les multinationales, conventions de l'ILO (International Labour Organization))

4) Prise en compte des critères ESG dans le processus de décision dans le cadre des investissements (p. ex rating ESG ou utilisation d'indices ESG)